

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES MUNICIPAUX

Objet : RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
LIMITATION DE VITESSE – RUE DU GENERAL LECLERC
TRAVAUX D'ENTREE ET SORTIE DE SOL POUR LE COMPTE DE
GRTGAZ – DU 15 OCTOBRE 2018 AU 15 JANVIER 2019

Registre n° 68
Arrêté n° 1231

Le Maire de la Ville de FOURMIES

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la demande de l'Entrepris EIFFAGE GC Pipeline Services – 553 Boulevard de la République – 62232 ANNEZIN, tendant à effectuer des travaux d'entrée et sortie de sol pour le compte de GRTGaz,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de parer à d'éventuels accidents,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'Entreprise EIFFAGE GC Pipeline Services – 553 Boulevard de la République – 62232 ANNEZIN, est autorisée à occuper le domaine public, du lundi 15 octobre 2018 au mardi 15 janvier 2019, pour des travaux d'entrée et sortie de sol pour le compte de GRTGaz, rue du Général Leclerc, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire devra signaler son chantier suivant et conformément à la législation en vigueur. La protection des usagers sera réalisée par un barriérage adéquat.

ARTICLE 3 : Il devra également assurer la circulation provisoire des piétons et le nettoyage des lieux après occupation.

ARTICLE 4 : La circulation sera alternée suivant l'évolution du chantier et limitée à 30km/h ; elle sera régulée par la pose de feux tricolores présignalés. Le stationnement sera interdit au droit du chantier, et suivant son avancement.

ARTICLE 5 : L'entreprise aura à sa charge la mise en place d'une déviation appropriée.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le personnel placé sous ses ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié.



Fourmies, le 28 septembre 2018

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

André LEGRAND
André LEGRAND

Délais et voies de recours :

Le bénéficiaire d'une autorisation qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (Au terme d'un délai de quatre mois le silence du Maire vaut rejet implicite).

Hôtel de Ville de Fourmies

Place de Verdun - CS 50100
59611 FOURMIES CEDEX

Tél. 03 27 59 69 79

Fax : 03 27 60 21 41

DEDEYSTERE
Imprimeur

